

**DECISION DU PRESIDENT**  
**PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION**  
**DONNEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**2025-DC-16**

Le Président du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025-D-06 du 3 avril 2025 par laquelle le Conseil d'Administration l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services (y compris de maîtrise d'œuvre) passés selon la procédure adaptée telle que visée aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique, ainsi que pour ceux dispensés de mesure de publicité et de mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet passés en application des articles R2122-1 à R2122-9-1 du code de la commande publique, sous réserve qu'ils aient un montant inférieur aux seuils européens ; Ainsi que pour la prise de toutes décisions relatives à la passation des avenants aux marchés et accords-cadres sus-évoqués, quel qu'en soit le montant.

Vu le contrat de fourniture de services informatiques en mode SaaS « ZEUS » pour la gestion du temps de travail pour une durée 60 mois conclu avec la société SARL Michel Henry LEPAUTE en 2023,

Considérant que la société SARL Michel Henry LEPAUTE assurant la fourniture et l'accès de la solution information SaaS « ZEUS » pour la gestion du temps de travail des agents du CDG a fait l'objet d'une liquidation judiciaire en date du 30 avril 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité d'accès à l'application,

Vu la proposition de la société TEMPRO assurant la mise à disposition, la télémaintenance et une hotline de la solution « ZEUS »,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé la conclusion d'un contrat de mise à disposition d'un service informatique en mode SaaS « ZEUS », de télémaintenance et hotline entre le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir, représenté par son Président, Bertrand MASSOT

Et

La société Tempro France – 49 boulevard Marius Vivier Merle – 69003 LYON représenté par M. DE SACCO Raphaël, Directeur.

**Article 2 :** Le contrat est conclu pour une durée de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 pour un montant annuel de 3610€ HT.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil d'Administration et un extrait en sera affiché au centre de gestion. Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir.

Fait à Luisant, le 26 juin 2025  
 Le Président,

Bertrand MASSOT

